

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

OBJET : RD268 - Fos-sur-Mer - Giratoire des Bannes - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice du Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire des Bannes sur la RD268 au passage à niveau n°11,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité
Monsieur RAIMONDI ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**